



POLITIQUES TECHNOLOGIQUES À L'OMC - RÉSUMÉ

Les notes d'information sur les politiques technologiques de UNU/INTECH sont destinées aux responsables des politiques et aux chercheurs dans les pays en développement qui participent aux débats sur la technologie et la politique technologique. Le dernier numéro porte sur les questions de politique technologique à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

La note d'information commence par un bref aperçu des principales questions de politique technologique examinées par l'OMC, suivi d'un article plus détaillé qui tente d'interpréter les résultats de la récente réunion ministérielle de Doha relative aux ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle en matière de Commerce). Viennent ensuite la réponse à cette interprétation d'une mission permanente d'un pays en développement auprès de l'OMC et le point de vue d'une ONG importante. Pour permettre aux lecteurs d'avoir plus d'informations sur ce sujet, nous avons ajouté un article de présentation d'un des livres les plus importants sur les ADPIC, et les résultats d'un exercice d'économétrie qui tente de quantifier les transferts nets potentiels vers un échantillon de pays développés et de pays en développement dans l'éventualité d'une mise en application stricte des dispositions actuelles de l'Accord.

Les débats à Doha ont porté sur la santé publique dont le principal résultat, la Déclaration de 2001 sur les ADPIC et la Santé Publique (DASP), clarifie le degré de flexibilité possible de l'Accord sur les ADPIC de 1994 pour la protection de la santé publique en facilitant l'approvisionnement de produits pharmaceutiques à bas prix. La déclaration ne ré-écrit pas les ADPIC sinon qu'elle se limite à la question des brevets ayant un impact sur la santé publique, alors que l'accord plus général sur les ADPIC couvre tous les brevets, droits d'auteur, marques déposées, indications géographiques et autres formes de protection des Droits à la Propriété Intellectuelle (DPI). Deuxièmement, la déclaration de l'OMC met fin à certaines ambiguïtés de l'accord sur les ADPIC en spécifiant comment et quand les pays peuvent passer outre les brevets pour résoudre des problèmes de santé publique. Troisièmement, la déclaration modifie une clause des ADPIC, celle relative à la période de transition dont disposent les pays les moins avancés (PMA). L'accord sur les ADPIC soulève un grand nombre de questions qui sont plus détaillées et dont les plus importantes sont :

a) Les DPI et la Santé Publique

Les Articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC, qui énumèrent les objectifs et les principes, reconnaissent aux pays la liberté d'adopter des mesures visant à protéger la santé publique. De ce fait, la nouvelle Déclaration de l'OMC n'accorde aux pays aucune liberté ou flexibilité supplémentaire dans la mise en application des ADPIC, mais réaffirme cette liberté.

b) ADPIC et Licences obligatoires

La Déclaration de 2001 stipule que, pour résoudre leurs problèmes de santé publique, les pays en développement peuvent délivrer des licences obligatoires aux entreprises pharmaceutiques qui peuvent fournir des versions génériques de médicaments à bas prix. Pour le responsable des politiques, ces clarifications de l'Accord sur les ADPIC sont extrêmement importantes.

c) Les pays sans capacité de production

Une question-clé est de savoir si les pays ne disposant pas d'une capacité de production peuvent importer une version générique d'un médicament d'un autre pays qui a une industrie pharmaceutique développée, où une Licence Obligatoire (LO) peut avoir été délivrée pour produire le produit pharmaceutique à bas prix. Il s'agit là d'une question centrale en ce qui concerne le problème de la distribution plus large des médicaments à bas prix dans les pays en développement.